Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501026-20251208-D_04_11_2025-DE

DÉLIBÉRATİON n°4 du CONSEİL MUNİCİPAL du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 13
Représentés : 14
Votants : 14
Date de la convocation : 20/11/2025 | **Date d'affichage** : 20/11/2025
Date de l'affichage du PV : 08/12/2025

Le jeudi vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Camille GİTEAU, Hervé OLİVRY, Marianne BLANDİOT, Fabienne CADO, André DAVİD, Céline HEİNRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PİPARD, Marjorie SCHUER-POİRİER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VİEL.

Absents excusés : Christian TARİEL pouvoir à Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : M. Marcel ORHAN

****

Madame Le Maire préside la séance.

04-11/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Recensement de la population – Emplois et rémunération des agents

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2002-276 du 2 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Le conseil municipal décide de :

a) Créer un poste d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à mi-février,

L'agent sera payé à raison de :
- La Commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'État de 911,00 € qui lui sera reversée entièrement,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501026-20251208-D_04_11_2025-DE

- La collectivité versera un forfait de 165,00 € pour les frais de transport,
- L'agent recenseur recevra 50,00 € pour chaque demi-journée de formation,
- Pour la tournée de reconnaissance, il lui sera versé un forfait de 90,00 €,
- Et si le taux internet dépasse les 52 %, il lui sera versé un forfait de 100,00€.

b) Désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- d'heures complémentaires (pour l'agent à temps non complet).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

